

Le comité régional d'inclusion dans l'emploi

Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

? TZCLD, qu'est-ce que c'est ?

Définition

Le projet « **Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée** » a été porté pour sa phase de démarrage par ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité avec, dès le départ, une volonté partagée que la conduite opérationnelle de ce projet puisse être ensuite portée par une organisation ad-hoc.

Les associations « Territoires zéro chômeur de longue durée » et « expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » ont ainsi été créées le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire.

Cette expérimentation est soutenue et financée par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et est l'une des quatre expérimentations retenues par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.



Le TZCLD en chiffres

Historique

- 2011** ● **ATD Quart Monde** relance le projet, initié par Patrick Valentin.
- 2014** ● **Constitution** d'un groupe de députés par Laurent Grandguillaume pour évaluer et promouvoir ce projet.
- Fév. 2016** ● Adoption de la première loi à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat.
- Juin 2016** ● **Mise en place** du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée présidé par Louis Gallois.
- Oct. 2016** ● **Création** de l'association TZCLD présidée par Laurent Grandguillaume.
- Nov. 2016** ● **Habilitation** des 10 territoires d'expérimentation.
- Janv. 2017** ● **Ouverture** des premières EBE.
- Nov. 2020** ● Adoption de la deuxième loi à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat.
- 2021 - 2024** ● **Habilitation** au fil de l'eau d'au moins 50 nouveaux territoires.
- 2026** ● **Fin** de la deuxième étape expérimentale avec pour objectif la pérennisation de la démarche.



Objectifs

- › Lutter contre la **privation d'emploi**.
- › Démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, **sans surcoût** significatif pour la collectivité, de proposer à toute Personne Privée Durablement d'Emploi (PPDE) qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée.
- › Répondre à un besoin d'activité exprimée sur le territoire en produisant **des emplois supplémentaires manquants et adaptés** aux personnes privées durablement d'emploi habitantes du territoire grâce à la création d'**Entreprise à But d'Emploi (EBE)**. Les emplois produits sont dits supplémentaires car ils ne concurrencent pas les emplois existants sur le territoire mais viennent en soutien au tissu économique local tout en s'inscrivant dans les orientations stratégiques des politiques publiques territoriales.
- › **Révéler une main d'œuvre** disponible sur les territoires qui produit de nouvelles richesses grâce au développement d'**activités d'utilité sociale** : services aux habitants, services aux collectivités et aux entreprises ou encore activités de production matérielle.
- › **Lutter contre les préjugés** à propos des personnes privées d'emploi en montrant qu'elles peuvent et souhaitent travailler si un emploi adapté à leurs savoir-faire leur est proposé. **L'EBE n'est pas la seule finalité** du projet TZCLD. Les personnes qui l'intègrent, gagnent non seulement en niveau de revenus mais aussi en sécurité. Elles se sentent de nouveau utiles et valorisées et reprennent peu à peu confiance en elles et en la société. Elles réactualisent et développent aussi leurs compétences à travers les activités qu'elles réalisent.
- › **Insérer toutes les personnes concernées** par la privation d'emploi et atteindre **l'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toute personne volontaire privée durablement d'emploi et résidant sur le territoire participant à l'expérimentation, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi, qu'importe leur niveau de qualification, leur âge, leur sexe, l'existence ou non d'une situation de handicap, **grâce à la mobilisation de tous les acteurs de l'emploi**, des acteurs **économiques** et des personnes **volontaires**.
- › Recréer du **lien social** à l'échelle d'un territoire.



Échelle de mise en œuvre



- › **L'entreprise à but d'emploi** : l'EBE est l'entreprise qui va être conventionnée par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, sur proposition du Comité local pour l'emploi, pour produire des emplois supplémentaires. Cette structure peut être créée ad-hoc ou bien être portée par des entreprises existantes (Structure de l'Insertion par l'Activité Economique, Entreprises adaptées...) qui souhaitent développer leurs outils de lutte contre la privation d'emploi.
- › **Comité local pour l'emploi (CLE)** : le CLE est l'instance locale qui rassemble tous les partenaires désirant engager leur territoire dans l'expérimentation.
- › **Association TZCLD** : est une organisation de la société civile qui accompagne les territoires volontaires dans la démarche et appuie les territoires habilités.
- › **Association gestionnaire du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)** : constitué en association, le Fonds est administré par un Conseil d'administration réunissant des représentants de l'État, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, des associations de collectivités territoriales, des parlementaires, des territoires et autres organismes publics impliqués dans l'expérimentation.
- › **GRAPPE** : les territoires intéressés, les projets émergents et les territoires habilités sont mis en réseau au sein de "grappes régionales" animées par des acteurs implantés localement afin de proposer un accompagnement de terrain au plus près des spécificités locales. Ces acteurs travaillent aussi en binôme avec une référente nationale qui suit plusieurs régions.

Les parties prenantes à mobiliser



L'État



Les SIAE et tous les acteurs de l'emploi (Pôle emploi, PLIE,...)



Les départements



Les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE)



Les collectivités



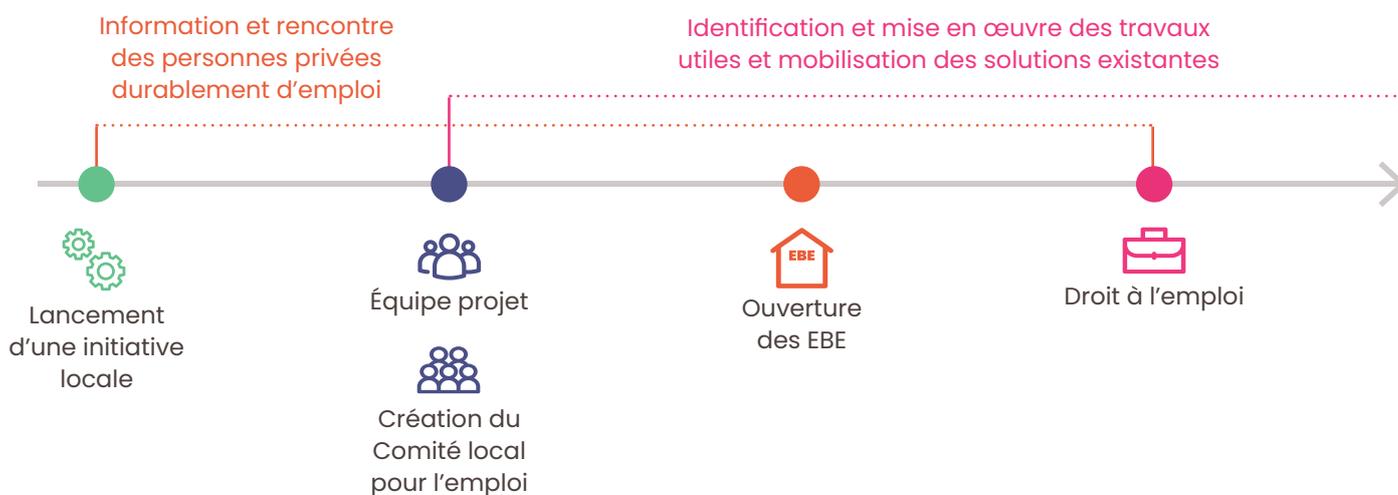
Les entreprises



Les associations



Les étapes clés de la mise en place



➤ Lien vers la cartographie des territoires retenus : <https://www.tzclld.fr/decouvrir-le-projet/les-territoires/>

Les conditions de réussite

- Avoir le **soutien des élus locaux** pour l'aspect politique du projet. En effet, depuis la 2nd loi, les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat au titre de la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE)
- **La Fabrique de consensus** : l'animation mise en place sur un territoire pour réunir ses différentes parties prenantes autour de l'objectif du droit à l'emploi et de sa méthode de mise en place. L'adhésion et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes du territoire est incontournable dans la mise en place du projet TZCLD. Le lieu d'animation est le comité local pour l'emploi chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité et d'en suivre le déploiement en lien avec un collectif d'acteurs locaux.
- Les activités de l'EBE ne doivent pas être concurrentes des activités économiques existantes et ne doivent pas se substituer aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire.

Les freins potentiels

- Sans l'accord du département et sa délibération, le projet ne peut être habilité.
- Si les acteurs de l'emploi sur le territoire ne s'acculturent pas au projet TZCLD, la fabrique de consensus devient difficile à mettre en œuvre.
- Manque de financement pour les équipes projets.
- Les territoires doivent passer de : « territoire intéressé » à « territoire émergent » puis à « territoire habilité ». Pour se faire, ils doivent remplir le cahier des charges fixé par le Fonds ETCLD et déposer leur dossier de candidature pour habilitation. Une fois instruit par l'association ETCLD le dossier est soumis à une commission d'examen, puis est analysé en Conseil d'Administration et les avis sont soumis au Ministre du travail qui décide d'habiliter ou non un territoire.



↑ Pour aller plus loin...

Les ressources

<https://www.tzcl.d.fr/faq/question/comment-sont-financees-les-entreprises-a-but-demploi-ebe/>
<https://www.tzcl.d.fr/faq/question/contribution-au-developpement-de-emploi-cde/>
<https://www.tzcl.d.fr/faq/question/quest-ce-que-la-dotation-damorcage/>
<https://www.tzcl.d.fr/decouvrir-le-projet/le-modele-economique/>
<https://www.tzcl.d.fr/faq/question/comment-creer-ou-devenir-une-entreprise-a-but-demploi-ebe/>
<https://www.tzcl.d.fr/wp-content/uploads/2019/12/Note-IAE-avec-courrier.pdf>
<https://www.tzcl.d.fr/ressources/les-lois-et-decrets/>

Les textes de loi

- > Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (abrogée)
- > Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Les décrets

- > **1^{ère} loi :** Décret n°20161027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. (abrogé)
- > **2^{ème} loi :**
 - Décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
 - Décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

